

Campagnes d'avancement des Personnels Contractuels Détermination des volumes de promotions

Rappel

Le règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS adopté en 2013 prévoit que les agents contractuels recrutés en catégorie 2 ou 4 et remplissant les conditions d'ancienneté pour être éligibles, peuvent bénéficier d'un avancement au choix (corps et grade).

Ces avancements au choix reposent sur la constitution d'un dossier permettant d'apprécier la valeur professionnelle des personnels contractuels concernés et sur les possibilités budgétaires allouées par l'établissement.

Compte-tenu des travaux en cours sur le nouveau règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS, il convient, pour l'année 2025, de maintenir les modalités de calcul du volume de promotions de ces personnels, à l'identique des années précédentes.

Modalités de calcul du volume de promotions

Le nombre de promotions pour les agents contractuels des filières ITRF et médico-sociale est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université, en corrélation étroite avec les volumes de promotions obtenus l'année précédente par les personnels titulaires des mêmes filières, hors voie temporaire (promotions par voie exceptionnelle).

Ainsi, pour la campagne d'avancement de l'année N, le nombre de promotions obtenu l'année N-1 par les personnels titulaires des filières ITRF et médico-sociale de l'UL, sert de base de calcul.

Ainsi, un ratio promus/promouvables est calculé annuellement pour les filières ITRF et médico-sociale, pour chaque corps et grade. Le résultat ainsi obtenu est ensuite appliqué au nombre de promouvables contractuels BIATSS de ces filières, permettant de définir le nombre théorique de promotions offertes pour les personnels contractuels (précision au centième).

A ce nombre théorique offert au titre de l'année N, s'ajoute le reliquat antérieur de promotions, dans chaque corps et grade. La partie entière du résultat ainsi obtenu définit le nombre des possibilités de promotions (pour chaque corps et grade) pour l'année en cours (N) tandis que la partie décimale (reliquat) est capitalisée pour la campagne de l'année suivante (N +1). Pour la filière médico-sociale, le reliquat pourra être pondéré compte tenu du faible nombre de promouvables et de promus.

Filière ITRF

Exemple

Promotion dans le corps des Techniciens au titre de 2024

Promus Titulaires	Promouvables Titulaires	Ratio Promus/ Promouvables Titulaires	Promouvables Contractuels	Ratio de promotions Contractuels	Reliquat campagne 2023	Calcul du nombre de promotions 2024	Nombre de possibilités de promotions 2024

9	373	$9/373 = 0,024$	112	$0,024 \times 112 = 2,70$	0,86	$2,70 + 0,86 = 3,56$	3 promotions avec un reliquat de 0,56
---	-----	-----------------	-----	---------------------------	------	----------------------	--

Pour les agents de la filière médico-sociale, le calcul est le suivant :

Nbre de promouvables contractuels UL x Nombre de promus titulaires/Contingent académique.

Les campagnes d'avancement de 2025 sont basées sur celles de l'année 2024 pour les personnels titulaires, hors voie temporaire (promotions par voie exceptionnelle).

Calendrier 2025 de gestion des campagnes de promotions

Conformément aux dispositions adoptées en 2016 par le CT et le CA de l'établissement, deux campagnes annuelles distinctes examineront les promotions de corps et les promotions de grade.

Ainsi la CCP ANT se réunira en 2025 :

- à la fin du printemps, au titre de la campagne d'avancement de corps 2025
- à la fin de l'automne, au titre de la campagne d'avancement de grade 2025.

Conditions de promouvabilités et date d'effet de la promotion

➤ **Les conditions de promouvabilité** : elles sont identiques à celles requises pour les personnels titulaires, avec une prise en compte de l'ancienneté au sein de l'UL.

Pour rappel, l'ancienneté et les conditions d'échelon requises sont établies :

- au 31 décembre de l'année de la campagne (soit le 31/12/ N), pour les promotions de grade.
- au 1er janvier de l'année de la campagne (soit le 01/01/N), pour les promotions de corps.

➤ **Date d'effet de la promotion**

Elle est effective au 1^{er} septembre de l'année en cours, pour les promotions de corps et de grade.

Volume global de promotions

➤ Au titre des campagnes de promotions de corps – fin printemps 2025 :

	TECH CN	ASI	IGE CN	IGR	CTSS	TOTAL
TOTAL	3	1	2	1	0	7

➤ Au titre des campagnes de promotions de grade – fin automne 2025 :

	ATRF P2C	ATRF P1C	TECH CS	TECH CE	IGE HC	IGR HC	TOTAL
TOTAL	21	3	3	2	4	1	34

	ASS 2ème grade	TOTAL
TOTAL	0	0

Étude des dossiers par les commissaires paritaires

Les dossiers de candidature déposés par les agents contractuels répondant aux conditions de promouvabilité, sont étudiés par les commissaires paritaires de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non titulaires (CCPANT).

A l'issue de la séance plénière, les dossiers retenus sont proposés et soumis à la validation de la Présidente de l'Université.

Pour l'ensemble des filières, la sélection des dossiers de promotion de corps et de grade s'apprécie notamment sur les critères définis par les Lignes Directrices de Gestion (LDG) révisées au 7 novembre 2023, applicables aux personnels BIATSS titulaires et transposables, en partie, aux personnels contractuels.

Pour rappel, un délai de quatre ans au minimum est appliqué entre deux promotions pour les personnels contractuels afin de ne pas créer de situation plus favorable qu'aux personnels titulaires (durée moyenne de quatre ans entre deux promotions voire plus selon les filières et corps/grades) et compte tenu du faible nombre de candidatures.

Les dossiers dont l'excellence n'est pas unanimement reconnue par les commissaires paritaires de la CCP ANT peut conduire à ne pas utiliser toutes les possibilités de promotions. Dans cette hypothèse, les possibilités de promotion offertes sont perdues : elles ne sont ni reportables, dans un autre corps ou grade, ni ajoutées au reliquat au titre de la campagne de l'année suivante.

Calendrier prévisionnel

Campagne d'avancement de corps 2025

Lancement de campagne : 31 mars 2025

Envoi des dossiers par la DMGRH : du 31 mars au 2 avril 2025

Retour des dossiers à la DMGRH : 5 mai 2025

Examen des dossiers par la parité administrative : 3 juin 2025

Examen des dossiers par la parité des personnels : 2 et 3 juin 2025

Séance plénière CCP ANT : 12 juin 2025

Campagne d'avancement de grade 2025

Lancement de campagne : 1^{er} juillet 2025

Envoi des dossiers par la DMGRH : du 1^{er} au 3 juillet 2025

Retour des dossiers à la DMGRH : 3 septembre 2025

Examen des dossiers par la parité administrative : 7 octobre 2025

Examen des dossiers par la parité des personnels : 6 et 7 octobre 2025

Séance plénière CCP ANT : 16 octobre 2025